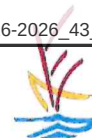


DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

8- DOMA

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 013-211300330-20260626-2026_43_CM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2026- 43 -CM

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT SIX

→ *L'ordre du jour a débuté à 18h35.*

PRESENTS :

Mesdames, Sylvie ASENJO VANUCCINI, Sophie BILLECI, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Modesty DECKERS, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER DORCHY, Fabienne REMANT-DOLE, Valérie SALLES, Hélène VARRE, Louise VINCENZI.

Messieurs, Michel ILLAC, Jean-Pierre BENNATI, Maxime BERTO, Alain CASTEL, Constant COUTSOURAS, Philippe ERRERO, Robert FHAL, Christophe GLORIAN, Ozkan KIZILDAG, Jean-Paul MAYOT, Yannik MOREL, Eric OLIVE, Jean-Michel OLIVE, Roger PURROY, Marcel TURCHIULI.

ABSENTS EXCUSES :

- *Madame Maryline BRU est absente, elle donne son pouvoir à Monsieur Roger PURROY.*
- *Madame Karen DOSSETTO est absente, elle donne son pouvoir à Madame Valérie SALLES.*
- *Madame Hélène FRANCESCHI est absente, elle donne son pouvoir à Monsieur Robert FHAL.*
- *Monsieur John LANNE est absent, il donne son pouvoir à Madame Aurélie POTIER DORCHY.*

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Michel ILLAC, maire.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Hélène VARRE a été nommée à l'unanimité, secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

→ *L'ordre du jour s'est achevé à 20h38.*

Objet : *Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec le Secours Populaire Français*

Mise à disposition de locaux communaux – 151 Avenue de la Côte, 13820 Ensues la Redonne

Annexe : Convention Pluriannuelle d'Objectifs

Madame Fabienne REMANT-DOLE rapporte :

Le Secours Populaire Français est une association reconnue d'utilité publique dont la mission est de rassembler le plus grand nombre de citoyens contre la pauvreté et l'exclusion en France et dans le monde. Sa délégation locale intervient activement sur le territoire de la commune d'Ensues la Redonne au bénéfice des habitants les plus fragilisés.

Afin de permettre à l'association de développer et pérenniser ses activités dans des conditions optimales, la Commune envisage de mettre à disposition les locaux communaux situés au 151 Avenue de la Côte (surface : 166,52 m²). Cette mise à disposition constitue une contribution en nature évaluée sur la base d'un loyer de référence de 25 euros par mètre carré et par mois, soit une valorisation annuelle de 49 956,00 euros.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à :

- Maintenir et développer ses actions d'aide alimentaire et d'accompagnement social au bénéfice des habitants en situation de précarité ;
- Organiser des permanences régulières ;
- Rendre compte annuellement de son activité et des résultats atteints au regard des objectifs fixés ;
- Entretenir les locaux et les maintenir en bon état.

La convention fixe également les modalités de suivi du partenariat, avec la mise en place d'un comité de suivi se réunissant au moins une fois par an et la transmission d'un rapport d'activité annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période du 20 juin 2026 au 20 juin 2029 avec le Secours Populaire Français.

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9 et 10 relatifs aux subventions et conventions avec les associations ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, dite « Charte des engagements réciproques » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'utilisation du domaine public ;

Vu les statuts de l'association Secours Populaire Français et les documents relatifs à l'activité de sa délégation locale ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexé ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission n°3 « Actions sociales, CCAS, logements, seniors, inclusion, santé et emploi » du 1^{er} juin 2026

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission n°6 « Finances, budget, affaires générales, développement économique, commerce de proximité et artisanat » du 10 juin 2026

Considérant que le Secours Populaire Français mène sur le territoire de la commune d'Ensues la Redonne des actions essentielles de solidarité et d'aide aux personnes en situation de précarité, répondant ainsi à des besoins d'intérêt général ;

Considérant que la Commune a aménagé des locaux situés au 151 Avenue de la Côte, 13820 Ensues la Redonne, d'une superficie de 166,52 m², disponibles et adaptés à l'exercice des missions de l'association ;

Considérant que la mise à disposition de ces locaux à titre gratuit constitue un soutien en nature dont la valorisation annuelle s'élève à 35 968,32 euros (166,52 m² × 18 €/m² × 12 mois), et sur trois ans à 107 904,96 euros ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat par une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2026-2029, définissant les engagements réciproques des deux parties, les objectifs poursuivis et les modalités d'évaluation ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans la politique sociale de la Commune et répond à l'intérêt général des habitants ;

Considérant que la durée de trois ans permettra d'inscrire ce partenariat dans une perspective pluriannuelle propice à la stabilité et au développement des actions associatives.

Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la Commune d'Ensues la Redonne et le Secours Populaire Français pour la période du 20 juin 2026 au 20 juin 2029, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux situés au 151 Avenue de la Côte, 13820 Ensues la Redonne (166,52 m²), au bénéfice de l'association Secours Populaire Français, pour la durée de la convention.

PREND ACTE de la valorisation financière de cette mise à disposition gratuite est fixée à :

Par an (35 968,32 = 166,52 m² x 18 EUR x 12 mois) **35 968,32 EUR**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône au titre du contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le président de séance :

Maire

Michel ILLAC



La secrétaire de séance :

Hélène VARRE



COMMUNE D'ENSUES LA REDONNE & SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Mise à disposition de locaux

Période : 20 juin 2026 au 20 juin 2029

LA COMMUNE

Commune d'Ensues la Redonne
13820 Ensues la Redonne

L'ASSOCIATION

Secours Populaire Français
Délégation locale

Entre les soussignés :

PRÉAMBULE ET IDENTIFICATION DES PARTIES

La Commune

Désignation	Commune d'Ensues la Redonne
Représentée par	Monsieur Michel ILLAC, Maire
Adresse	Mairie d'Ensues la Redonne, 13820 Ensues la Redonne
SIRET	211 300 330 000 19

L'Association

Désignation	Secours Populaire Français – Délégation locale
Représentée par	Monsieur Daniel ARADAS, Président



Siège	21 bis avenue de la Côte Bleue 13820 ENSUES LA REDONNE
Numéro RNA	W134001614
SIRET	80234818500017

La Commune d'Ensues la Redonne, soucieuse de soutenir les actions de solidarité et d'entraide menées sur son territoire, et le Secours Populaire Français, association reconnue d'utilité publique dont la mission est de lutter contre la pauvreté et l'exclusion, conviennent de formaliser leur partenariat par la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Le Secours Populaire Français développe sur le territoire de la commune des actions essentielles en faveur des personnes en difficulté : aide alimentaire, aide aux vacances, au sport, aux devoirs, à la culture et aux loisirs, aides financières, accès aux droits, accompagnement dans la recherche d'emploi ou de logement, accompagnement social à destination des publics fragilisés. Ces actions s'inscrivent pleinement dans les orientations de la politique sociale de la Commune (liste non exhaustive).

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, de la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, ainsi que des articles L. 1611-4 et L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les engagements réciproques de la Commune d'Ensues la Redonne et du Secours Populaire Français dans le cadre de la mise à disposition de locaux communaux permettant à l'association de développer ses activités au bénéfice des habitants de la commune et du territoire de la côte bleue.

Elle vise à :

- Définir les missions et objectifs poursuivis par l'association avec le soutien de la Commune ;
- Préciser les modalités de mise à disposition des locaux communaux ;
- Fixer les conditions d'évaluation et de suivi du partenariat ;
- Garantir la transparence dans l'utilisation des moyens publics alloués.

ARTICLE 2 – MISSIONS ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

2.1 Mission générale

Le Secours Populaire Français s'engage à développer et maintenir sur le territoire de la côte bleue un ensemble d'actions de solidarité accessibles à l'ensemble des habitants en situation de précarité ou d'exclusion.

2.2 Objectifs opérationnels

Dans le cadre de la présente convention, l'association s'engage à atteindre les objectifs suivants :

Objectif	Indicateur de résultat 2025	Cible annuelle estimative
Aide alimentaire aux personnes en situation de précarité	Nombre de bénéficiaires aidés : 117 personnes (dont Ensues :39) Nombre de distributions mensuelles : 1 toutes les 3 semaines	50 familles - 120 personnes 1 distributions toutes les 3 semaines
Accompagnement social et accès aux droits	Nombre d'entretiens individuels : 76 Nombre de dossiers traités : 50	Entre 80 et 90 entretiens Entre 50 à 60 dossiers
Information et orientation des publics vers les services	Nombre de permanences tenues 100 Nombre de personnes orientées 50 env	110 environ De 40 à 60
Bénévolat et implication citoyenne locale	Nombre de bénévoles actifs 16 actifs + 6 occasionnels	16 actifs + 6 à 10 occasionnels

* Les cibles quantitatives seront définies conjointement lors de la première réunion du comité de suivi et feront l'objet d'un avenant si nécessaire.

ARTICLE 3 – MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

3.1 Description des locaux

Adresse	151 Avenue de la Côte, 13820 Ensues la Redonne
Surface	166,52 m ²
Nature des locaux	Bureaux, salles polyvalentes et entrepôts
Équipements inclus	Un meuble évier

3.2 Valorisation financière de la mise à disposition

La mise à disposition des locaux constitue une contribution en nature de la Commune. Sa valorisation est calculée comme suit :

Paramètre	Valeur	Montant annuel	Montant 3 ans
Surface des locaux	166,52 m ²	—	—
Valeur locative de référence	18,00 € / m ²	—	—
VALORISATION MENSUELLE	2 997,00 €	-	—
VALORISATION ANNUELLE	×12 mois	35 968.32 €	—
VALORISATION TOTALE (3 ANS)	×3 ans		107 904,96 €



3.3 Conditions de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, la valorisation ci-dessus constituant uniquement une contrepartie en nature. L'association ne pourra en aucun cas sous-louer tout ou partie des locaux à un tiers.

Les charges courantes (eau, électricité, chauffage, entretien courant) seront réparties selon les modalités suivantes :

- Charges de copropriété et gros entretien : à la charge de la Commune ;
- Nettoyage et entretien courant des locaux : à la charge de l'association.

3.4 État des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'entrée dans les locaux et à la sortie. L'association s'engage à rendre les locaux dans un état identique à celui constaté à l'entrée, hors usure normale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

4.1 Engagements de la Commune

- Mettre à disposition les locaux visés à l'article 3 dans un état permettant leur utilisation normale ;
- Assurer les travaux de gros entretien et de mise aux normes incombant au propriétaire ;
- Participer aux réunions du comité de suivi ;
- Informer l'association de tout projet pouvant affecter les locaux avec un préavis de 6 mois minimum.

4.2 Engagements de l'association

- Poursuivre et développer les missions d'intérêt général définies à l'article 2 ;
- Utiliser les locaux exclusivement pour les activités décrites dans la présente convention ;
- Respecter et entretenir les locaux mis à disposition ;
- Transmettre annuellement un rapport d'activité accompagné du bilan et du compte de résultat ;
- Informer sans délai la Commune de tout événement susceptible d'affecter son fonctionnement ou sa situation financière ;
- Souscrire les assurances nécessaires à son activité et justifier de leur maintien ;
- Afficher la participation de la Commune dans ses communications publiques.

ARTICLE 5 – SUIVI ET ÉVALUATION

5.1 Comité de suivi

Un comité de suivi est mis en place pour la durée de la convention. Il se réunit de façon annuelle et plus si nécessaire. Il est composé de :

- Le Maire de la Commune ou son représentant ;



- L'élue référente en charge de la politique sociale ;
- Le Président de l'association ou son représentant, responsable de la délégation locale.

5.2 Rapport annuel d'activité

L'association transmet à la Commune, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport d'activité faisant état :

- Des actions réalisées et des publics touchés ;
- Des résultats atteints au regard des objectifs fixés à l'article 2 ;
- Du bilan financier de l'année écoulée ;
- Des perspectives pour l'année suivante.

5.3 Évaluation intermédiaire et finale

Une évaluation intermédiaire pourra être conduite au terme de la deuxième année afin d'apprécier l'atteinte des objectifs et, le cas échéant, d'adapter les termes de la convention par voie d'avenant.

Une évaluation finale sera réalisée à l'issue de la convention afin de dresser un bilan global du partenariat et d'envisager son éventuel renouvellement.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du 20 juin 2026 et prend fin le 20 juin 2029, sauf dénonciation anticipée dans les conditions prévues à l'article 7.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Toute action réalisée par l'association entre le début de la période mentionnée en en-tête et la date de signature est réputée conforme aux objectifs de la convention et sera prise en compte dans l'évaluation prévue à l'article 5.

La convention n'est pas tacitement reconductible. Un renouvellement éventuel fera l'objet d'une nouvelle convention négociée entre les parties, sur la base du bilan de la période écoulée.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET MODIFICATION

7.1 Résiliation à l'initiative de l'une des parties

Chaque partie peut mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

7.2 Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut, après mise en demeure restée sans effet pendant trente (30) jours, résilier la convention sans préavis. La résiliation prend effet à la date de réception de la lettre de résiliation.

Constituent notamment des manquements graves :



- L'utilisation des locaux à des fins non prévues par la convention ;
- La cessation d'activité de l'association ou sa dissolution ;
- La mise en liquidation judiciaire de l'association ;
- Le non-respect réitéré des obligations de reporting définies à l'article 5.

7.3 Modification par voie d'avenant

Toute modification substantielle de la convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Les modifications mineures de nature technique peuvent être actées par courrier échangé entre les parties.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE ET OBLIGATIONS COMPTABLES

La Commune se réserve le droit de vérifier, sur pièces et sur place, la conformité des conditions dans lesquelles l'association utilise les locaux et conduit ses activités, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

L'association s'engage à tenir une comptabilité régulière et sincère, et à mettre à disposition de la Commune, sur demande, tout document permettant de s'assurer de l'utilisation conforme des moyens mis à sa disposition.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable dans le cadre du comité de suivi.

À défaut d'accord amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la constatation du différend, le litige sera soumis au Tribunal Administratif d'Aix en Provence.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 Assurances

L'association s'engage à maintenir, pendant toute la durée de la convention, une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités réalisées dans les locaux. Elle transmet annuellement à la Commune une attestation d'assurance valide.

10.2 Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (RGPD – Règlement (UE) 2016/679 et loi Informatique et Libertés modifiée), s'agissant des données éventuellement échangées dans le cadre de la présente convention.

10.3 Publicité



La présente convention sera transmise au représentant de l'État dans le département – Préfecture des Bouches-du-Rhône – conformément à la réglementation en vigueur, et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune d'Ensues-la-Redonne en annexe de la délibération du Conseil Municipal.

SIGNATURES

Fait à Ensues la Redonne, le _____

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune d'Ensues la Redonne

Le Maire
Michel ILLAC

Pour le Secours Populaire Français

Le Président
Daniel ARADAS

Signature et cachet

Signature et cachet



ANNEXES

Les documents suivants sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante :

- Annexe 1 – Statuts de l'association Secours Populaire Français (délégation locale)
- Annexe 2 – Projet associatif / projet de service
- Annexe 3 – Budget prévisionnel de l'association pour la période 2026-2029
- Annexe 4 – État des lieux contradictoire des locaux
- Annexe 5 – Plan des locaux situés au 151 Avenue de la Côte, 13820 Ensues la Redonne
- Annexe 6 – Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

NB : Les zones entre crochets [] sont à compléter avant la signature de la convention.
